

Règlements de la Municipalité de
Lotbinière (Québec)



Règlement # 170-2005

Fixant les tarifs applicables aux allocations de déplacement des élus & employés municipaux, modifiant l'article 2 du règlement 162-2003.

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une session du Conseil tenue le sixième jour de juin 2005.

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Beaudet,
appuyé par madame Jocelyne Tremblay,
et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 170-2005 soit
et est adopté, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Frais d'automobile

Lorsque l'élu ou l'employé municipal utilise son automobile personnelle pour se rendre à l'extérieur de la municipalité de Lotbinière, la personne reçoit une compensation du kilométrage parcouru dans le cadre de ses fonctions selon les barèmes suivants :

Pour l'année 2005 : 0,39 \$ / Km
Pour l'année 2006 : 0,40 \$ / Km
Pour l'année 2007 : 0,41 \$ / Km
Pour l'année 2008 : 0,42 \$ / Km
Pour l'année 2009 : 0,43 \$ / Km


Les frais de péage et de stationnement inhérents aux déplacements de la personne sont également remboursables.


Si la personne n'utilise pas sa voiture personnelle, la municipalité peut autoriser le remboursement des frais occasionnés pour un déplacement.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Lotbinière, ce 4 juillet 2005.


Jean Bergeron, maire


Bernard Lepage, directeur général